



F

DISPOSITIF DE PRERETRAITE ET D'ACCOMPAGNEMENT DES DEPARTS POUR LA PERIODE 2006-2009

1 Exposé des motifs

Au vu des comportements récents en matière de départ à la retraite, il est constaté qu'il se maintient un souhait des agents en faveur d'un départ à la retraite relativement précoce. En effet, on constate un maintien de l'âge moyen de départ au cours des années 2004 et 2005 par rapport aux années antérieures.

En matière de préretraites, alors que l'ancien dispositif de CPA était très largement utilisé par les agents, notamment dans sa forme regroupée, le nouveau dispositif ne fait pas l'objet d'une demande importante.

Pour autant, le maintien d'un nombre relativement important de départs permettrait également de mettre en œuvre plus aisément les évolutions d'organisation indispensables à l'adaptation de La Poste à l'intensification de la concurrence, évolutions qui touchent tous les secteurs d'activité de manière très profonde dans les 4 à 5 années à venir, en limitant le niveau de mobilité nécessaire à la réalisation de ces évolutions, notamment pour les agents les plus anciens.

La Poste a donc entamé une concertation en ce qui concerne les dispositifs de préretraite et d'accompagnement des départs pour la période 2006 2009 pour rechercher les conditions permettant de répondre autant que possible aux souhaits des agents, dans un cadre économique satisfaisant pour l'entreprise, en prenant en compte l'évolution de la réglementation en matière de retraite.

Ce contexte général de recherche de

réponse aux souhaits des agents dans le nouveau cadre réglementaire et en cohérence avec les évolutions d'organisation de La Poste détermine à la fois

le degré d'ouverture du dispositif, autrement dit le périmètre des bénéficiaires potentiels, qui est défini dans le temps, par métiers et territoire,

la nature des mesures, est adaptée au nouveau cadre réglementaire avec l'évolution au cours des années de la situation de retraite aux différents âges de départ, dans le cadre d'une maîtrise des coûts compte tenu de l'étendue du périmètre de bénéficiaires

2 Dispositions envisagées

la nature des mesures

personnels ne relevant pas du service actif.

Les mesures sont décidées pour l'année 2006, avec ouverture pour les agents ayant 57 ans et plus.

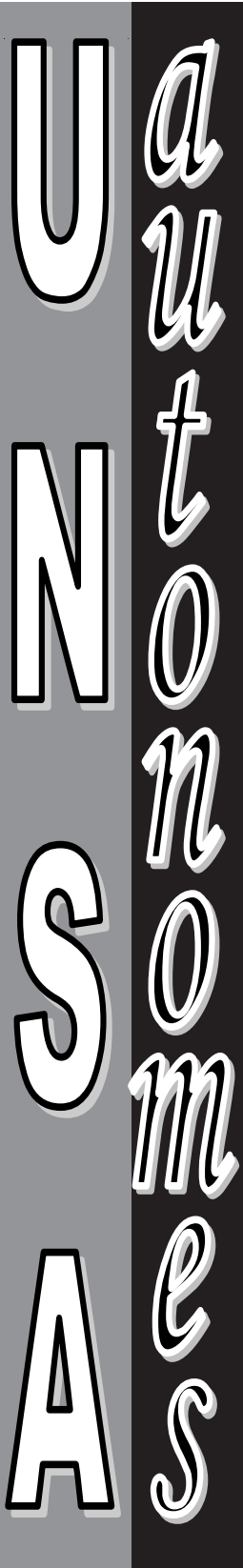
Le dispositif comporte d'une part une période de préretraite terminée par une prise de retraite à 60 ans et d'autre part une allocation de départ liée aux conditions de la prise de retraite.

les mesures

la période de préretraite:

la période restant à courir jusqu'aux 60 ans de l'intéressé est divisée en deux périodes de même durée:

une période de rémunération à temps partiel à 80% avec une activité à temps plein



une période de rémunération à temps partiel à 70% sans activité

soit par exemple pour un agent entrant à 57 ans dans le dispositif, 1,5 années de travail à temps plein et 1,5 années de non activité,

l'allocation de départ

Les montants sont définis pour des départs à la retraite ayant lieu jusqu'en 2009, année de départ à la retraite des agents rentrés en préretraite à 57 ans en 2006.

Les montants ci après sont définis pour les agents de la classe II (pour des départs à la retraite à 60 ans). Des montants sont en cours de définition pour les agents des autres classes concernées.

barème pour les agents de la classe I:

nombre d'années	Age de départ				
	55	56	57	58	59
34 et moins	14000	12000	9000	8000	6000
35	11500	10000	8000	6500	4000
36	9500	7500	5500	4500	3000
37 et plus	7000	5000	3000	2500	1000

Le périmètre d'ouverture du dispositif

Remarque liminaire

Il est précisé que les dispositifs actuellement en vigueur dans l'ensemble de La Poste, demeurent applicables dans les périmètres qui sont ou seront labellisés dans les conditions habituelles.

S'agissant de la mesure nouvelle concernant les personnels ne relevant pas du service actif, le périmètre d'ouverture est à cette date défini comme suit:

En ce qui concerne le domaine Services Financiers, le dispositif est ouvert dès le début de l'année 2006 dans l'ensemble des services.

En ce qui concerne La Poste Grand Public, le dispositif est ouvert dès le début de l'année 2006 dans l'ensemble des services concernés par le projet TERRAIN.

En ce qui concerne les domaines Courrier et Colis, le dispositif sera ouvert services par services sur décision de la Direction de métier.

En ce qui concerne le domaine des fonctions transverses, le dispositif est ouvert dès le début de l'année 2006 dans l'ensemble des services concernés par le projet PFT.

Mesures concernant les personnels handicapés et reconnus inaptes

Le dispositif ci dessus concernant les personnels ne relevant pas du service actif, s'applique au personnels handicapés et inaptes reconnus dans l'ensemble des services dès le 1 er janvier 2006.

S'agissant des personnels relevant du service actif et qui sont reconnus inaptes ou handicapés depuis plus de 10 ans, des mesures particulières seront proposées.

nombre d'années	année de départ à la retraite (à 60 ans)			
	2006	2007	2008	2009
34 et moins	15000	17000	20000	22500
35	12000	15000	17000	20000
36	9000	12000	14500	17000
37	7000	9000	11500	14000

dispositions pour les personnels relevant du service actif

Les mesures actuellement en vigueur pour les périmètres labellisés restent applicables. Dans le cas où ces mesures comportaient une allocation de fin de carrière, les montants pour les années 2006 et 2007 sont les suivants.